

## RÈGLEMENT DE SÉLECTION D'ENTRÉE EN FORMATION AU PARCOURS DIPLOME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL

Le présent document décrit le processus de sélection du parcours DE AES. A l'EMAP, le DE AES s'inscrit dans un parcours de formation de 1673 h comprenant différentes parties<sup>0</sup> :

Partie 1 : Renforcement des connaissances de bases et des compétences clés (1) - 91h

Partie 2 : DE AES (574 h en centre + 840 h en stage) : Formation de 15 mois

Partie 3 : Renforcement des connaissances de bases et des compétences clés (2) 70h.

En candidatant à l'EMAP, le candidat retenu s'engage à suivre l'intégralité de ce parcours qui est obligatoire. Seul l'EMAP se réserve le droit d'intégrer des candidats sur la partie DE. Autrement dit, un candidat, de sa propre initiative ne pourra décider de suivre uniquement la partie DE.

Le candidat souhaitant s'inscrire dans le parcours de Formation DE AES doit se soumettre au processus de sélection défini dans ce document.

### La formation et la sélection sont réglementées :

Par le décret N°2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles, et l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 30 août 2021.

Les épreuves d'admission ont pour but d'apprécier l'aptitude des candidats à suivre la formation d'Accompagnant Educatif et Social dans le cadre du projet pédagogique de l'EMAP.

Elles sont destinées à :

- Révéler les motivations du candidat
- Situer cette formation dans son parcours professionnel et personnel,
- Evaluer sa capacité d'adaptation et d'analyse
- Evaluer son aptitude à travailler en équipe

---

MAJ AU 27/02/2026 – V3

---

**EMAP – Ecole des Métiers à l'Accompagnement de la Personne**

1 D chemin Vélia - 97432 RAVINE DES CABRIS

Tél. : 02 62 96 95 30 - Fax : 02 62 25 27 03 - E-mail : [accueil@emap.re](mailto:accueil@emap.re)

SIRET : 440 944 544 00020 – APE 8559A



**Cofinancé par  
l'Union européenne**



**UNAFORIS**  
Union Nationale des Acteurs de l'Formation  
et de Recherche en Intervention Sociale

Cette formation et cet accompagnement sont cofinancés  
par l'Union Européenne et la Région Réunion.  
L'Europe s'engage à La Réunion avec le Fonds Social  
Européen plus (FSE+)

- Vérifier la compréhension des exigences liées à la formation (financières, matérielles, organisationnelles).

## Conditions à remplir pour le concours d'entrée

**A. Être âgé de 18 ans au moins :** à la date d'entrée en formation

**B. Niveau scolaire souhaité :** niveau 3<sup>ème</sup>

Toute preuve attestant d'une expérience professionnelle, d'un stage ou d'un accompagnement bénévole auprès de personnes âgées ou handicapées dépendantes, à domicile ou dans des structures sociales ou médico-sociales, sera un facteur facilitant pour le candidat souhaitant entrer en formation d'Accompagnant éducatif et social.

**C. Modalités d'inscriptions :**

Les candidatures se feront exclusivement en ligne sur le site de l'EMAP [www.emap.re](http://www.emap.re), pendant la période d'ouverture des inscriptions.

Les étapes à suivre pour s'inscrire seront mentionnées sur notre site :

- 1-Créer son compte (ou se connecter si vous possédez déjà un compte)
- 2-Remplir le formulaire en ligne
- 3-Téléverser les pièces demandées après les avoir numérisées

Pour ceux qui n'auront pas la possibilité d'accéder à cette modalité d'inscription, veuillez prendre contact avec l'accueil de l'EMAP au 1d chemin Vélia 97432 Ravine des Cabris ou par email : [accueil@emap.re](mailto:accueil@emap.re).

**D. Listes des candidats :**

Les inscriptions aux admissions se font sur deux listes distinctes :

**1. Liste « Quota Région » (Formation Initiale) : Les candidats dont la formation relève d'un financement du Conseil Régional de La Réunion et du FSE et dont le nombre est limité.**

Candidats devront être exclusivement demandeurs d'emploi à la date d'entrée en formation.

**2. Liste « Autres Financements » : Les candidats dont la formation relève du financement des employeurs, de leur apport personnel, de France Travail etc...**

Les candidats salariés doivent fournir une attestation de travail et l'engagement financier de leur employeur sur la totalité du coût de la formation. L'EMAP tient à

la disposition de ces candidats et de leurs employeurs un devis. Le devis sera mis à disposition de l'employeur avant le passage des épreuves d'admission.

Les candidats et, le cas échéant, leurs employeurs attestent sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Les autres candidats (apport personnel, France Travail, etc...) doivent fournir un document justificatif (ex : capacité d'auto-financement) ou un accord de prise en charge mentionnant le montant et l'organisme payeur pour la totalité du coût de la formation.

A l'issue des commissions de délibération, les personnes admises sur la liste quota « Autres financements » ne peuvent en aucun cas demander leur intégration à la liste « Quota Région ».

### **E. Pièces à fournir**

**Les pièces à téléverser en ligne pour l'inscription sont :**

- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Photo d'identité
- Copie lisible de votre pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité recto/verso ou passeport ou titre de séjour)
- L'attestation France Travail « des périodes d'inscription » ou un certificat de scolarité ou si le candidat est en emploi : Un accord de principe de l'employeur doit être fourni, sous réserve du financement de l'OPCO.
- La (les) photocopie(s) des diplômes et titres (*mentionnant expressément les niveaux dans le système français. Pour les diplômes étrangers, le candidat devra fournir l'équivalence de reconnaissance dans le système français*)
- L'attestation RQTH si vous êtes reconnu travailleur en situation d'handicap
- Tout document utile nécessaire à l'appréciation du parcours professionnel et/ou personnel du candidat (attestation de bénévolat, lettre de recommandation...) ou
- AUTRES PIECES (le cas échéant) :
  - ✓ Justificatif pour les candidats ayant une expérience d'intervention et d'accompagnement auprès de personnes âgées ou handicapées dépendantes : attestation de stage ou attestation d'employeur
  - ✓ Justificatif(s) d'expérience professionnelle dans le champ social et éducatif
  - ✓ Justificatif(s) de l'engagement associatif, citoyenneté, bénévolat

**Si le candidat est en emploi :** Un accord de principe de l'employeur doit être fourni, sous réserve du financement de l'OPCO.

**Seules les candidatures complètes dans les délais seront prises en considération et traitées.**

Une confirmation de pré-inscription sera adressée au candidat par le biais de son adresse mail dès que son dossier sera validé et lui indiquera de se rapprocher de l'accueil afin de procéder au règlement des frais de sélection pour finaliser l'inscription.

En cas de non-réception de ce courrier électronique, dans un délai de 2 jours, il appartiendra aux candidats de prendre contact avec l'accueil de l'EMAP.

#### **F. Coûts d'inscription aux épreuves de sélection**

⇒ Frais de sélection : **25€**

**L'inscription sera validée seulement à la réception des frais de sélection.**

En l'absence de règlement, aucune convocation ne sera envoyée.  
Les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.

### **Les épreuves**

La sélection au parcours DE AES se déroule en deux temps :

#### **COMMISSION D'EXAMEN DES CANDIDATURES :**

Un jury, composé d'un formateur et d'un professionnel de terrain, examine les dossiers de candidature (documents téléversés lors de la pré-inscription et **la note biographique de 3 à 4 pages déposée lors du règlement des frais d'inscription**).

La note biographique doit comporter les éléments suivants :

- 1) Le parcours antérieur
- 2) Qualités et valeurs pour intégrer 1- la formation, 2- le métier
- 3) La projection dans la formation : moyens à mobiliser, difficultés à anticiper.
- 4) Les motivations pour intégrer le métier
- 5) L'explicitation d'un accompagnement effectué auprès d'une personne. Précisez les différentes actions mises en œuvre ainsi que les bienfaits que cela a apporté à la personne accompagnée.
- 6) Comment concevez-vous la notion de respect de la dignité et de l'autonomie des personnes accompagnées ?
- 7) Vous accompagnez une personne en situation de handicap qui refuse une aide pourtant nécessaire selon vous. Comment vous positionnez-vous ?
- 8) Face à une situation difficile, comment réagissez-vous émotionnellement ? Décrivez-nous un exemple

L'étude du dossier de candidature permet de déterminer dans un 1<sup>er</sup> temps si le candidat doit être admis de droit, au regard des documents fournis, ou s'il doit être convoqué pour un entretien de sélection.

Les candidats admis de droit sont dispensés de l'épreuve orale d'admission. Pour la rentrée d'octobre 2025, le quota des candidats admis de droit (exemptés de l'oral d'admission) est fixé à 5 pour chaque promotion, sud et ouest. Le classement des candidats admis de droits se fait par la commission d'examen des candidatures sur la base de la note biographique déposée au moment de l'inscription.

Les autres candidats sont convoqués à une épreuve orale de 30 minutes, avec un jury composé d'un formateur et d'un professionnel des champs d'intervention concernés par le diplôme. La note sera le support à cet entretien de sélection.

NB : le changement de la date de l'épreuve orale d'admission n'est possible qu'en cas de force majeure et sur justification.

Les candidats qui n'auront pas reçu de réponse ou de convocation 3 jours avant le début des entretiens, devront prendre contact avec l'accueil de l'EMAP.

Le candidat en situation de handicap nécessitant un aménagement pour l'entretien (d'un tiers temps supplémentaire, d'un interprète, ...) devra le mentionner lors de l'inscription et fournir **obligatoirement** le justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)

## **L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION**

### **A. Objectifs**

L'épreuve orale d'admission ne vise pas à vérifier les pré-requis de niveau. Elle doit avoir comme objectifs :

- De vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, ainsi que les aptitudes et l'appétence pour cette profession, compte tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics pris en charge
- De repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle
- De s'assurer que le candidat a pris connaissance des contenus et des modalités de la formation

## **B. Notation**

Le jury est composé d'un formateur et d'un professionnel de l'intervention dans le secteur social ou médico-social.

**Une note sur 20 est attribuée au candidat.**

**L'attribution d'une note à l'issue de l'épreuve d'admission tient compte de trois paramètres :**

- les informations fournies par le candidat dans la note biographique
- la capacité à se projeter au regard de son parcours personnel dans le métier d'AES
- sa capacité d'analyse critique

L'harmonisation des notes se réalisent à partir de l'analyse des écarts des moyennes des jurys.

Tout candidat ayant obtenu une note **inférieure à 10/20** à l'entretien n'est pas admis.

## ***DISPENSE D'ÉPREUVE D'ADMISSION***

Cinq places sont allouées aux candidats admis de droit.

Sont admis de droit en formation à la suite du dépôt et de l'examen de leur dossier de candidature :

- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016)
- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale
- Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
- Diplôme d'Etat d'assistant social
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant (ancienne version)
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant (nouvelle version)
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (ancienne version)
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (nouvelle version)
- Titre Professionnel assistant de vie aux familles (depuis 2016)
- Titre Professionnel assistant de vie aux familles spécialité CCS
- Titre Professionnel d'agent de service médico-social
- Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales
- Brevet d'aptitude professionnelle accompagnement soins et services à la personne
- Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieux familial et collectif
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
- Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne
- Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural

- Titre Professionnel assistant de vie dépendance
- Mention Complémentaire aide à domicile
- Certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole services aux personnes et vente en espace rural
- Certificat d'aptitude professionnelle petite enfance

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation. Les dossiers de ces candidats seront étudiés pour permettre au centre de formation de faire une proposition d'accompagnement adaptée.

### Commission d'admission

Une commission d'admission se réunit pour réaliser le classement final des candidats. Ce classement se fait sur la note obtenue à l'épreuve d'admission et par ordre décroissant.

En cas d'égalité, ils sont départagés en fonction :

- De leur expérience professionnelle et de sa durée dans le champ social et éducatif\*
- De leur engagement associatif ou dans le cadre de la citoyenneté ou du bénévolat

*(\*) ne pourra être retenue que sur justificatifs*

Les résultats sont établis par une commission composée au minimum :

- De la direction générale de l'EMAP ou son représentant.
- De la direction de l'EFTS ou de son représentant
- De la coordination pédagogique
- Du responsable de la formation de moniteur éducateur

NB : L'agent administratif en charge des sélections et l'employée administrative en charge de la promotion sont invitées à cette commission à titre informatif.

Cette commission arrête :

- La liste principale (« Quota Région » et « Autres financements ») des candidats admis
- La durée de leur parcours de formation
- La liste complémentaire

Les notes sont communiquées à l'ensemble des candidats.

Les décisions du jury, prises en application du présent règlement, sont souveraines et sans appel.

## Demande de report

Les candidats admis mais ne pouvant entrer en formation l'année où ils ont passé les épreuves d'admission, peuvent solliciter par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception, une demande de report d'admission auprès de la direction d'établissement et ce durant 3 années maximum. Ce report est possible sous condition et n'est pas systématique.

Les demandes de report d'admission ne seront pas acceptées après le démarrage de la formation.

Cette demande de report dûment argumentée sera étudiée lors d'une commission de report d'admission.

Si le report a été accordé, le candidat devra impérativement s'assurer du mode de financement qui sera apprécié par l'établissement au moment de sa confirmation d'entrée en formation.

**Pour les candidats ayant bénéficié d'un report d'admission :** Le candidat devra confirmer sa volonté d'intégrer la prochaine promotion en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 31 mai. La demande de report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

La commission de sélection évaluera la situation du candidat au moment de sa confirmation d'entrée en formation.

**Pour les candidats en cours d'emploi :** Report d'admission d'un an, renouvelable 2 fois, est accordé de droit par le directeur d'établissement, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, ou du financement par l'opérateur de compétences ou de congé de formation professionnelle.

**Pour les candidats inscrits sur la liste complémentaire :** Ils doivent obligatoirement repasser l'épreuve orale l'année suivante.